



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
19 novembre 2013
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2014

27-31 janvier 2014, New York

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Questions financières, budgétaires
et administratives**

**Réponse au Conseil d'administration au sujet
de la décision 2013/28 sur l'allocation de ressources
supplémentaires au titre des mesures de sécurité**

Résumé

Dans sa décision 2013/28, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux arrangements existants, d'autoriser l'Administrateur, à titre exceptionnel, à engager en 2014-2017, outre les crédits de 1 510,4 millions de dollars provenant des ressources ordinaires au titre de la composante institutionnelle du budget intégré, un montant supplémentaire pouvant atteindre 30 millions de dollars de ressources ordinaires au titre des mesures de sécurité. Le Conseil a également demandé au PNUD de fournir des renseignements complémentaires pour clarifier: a) la justification du montant réservé; b) les situations dans lesquelles il serait utilisé; c) les nouvelles activités de sécurité prescrites dans les directives du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et le rôle du PNUD à cet égard; d) le calendrier pour l'examen du montant engagé en vertu de cette disposition.

Le présent rapport a été élaboré en réponse à cette demande. Le Conseil d'administration est prié de prendre note des renseignements qu'il contient.



1. Dans sa décision 2013/28, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux arrangements existants, d'autoriser l'Administrateur, à titre exceptionnel, à engager en 2014-2017, outre les crédits approuvés provenant des ressources ordinaires pour la composante institutionnelle du budget intégré de 1 510,4 millions de dollars, un montant supplémentaire pouvant atteindre 30 millions de dollars de ressources ordinaires au titre des mesures de sécurité. Le Conseil a également demandé au PNUD de fournir des renseignements complémentaires pour clarifier : a) la justification du montant réservé; b) les situations dans lesquelles il serait utilisé; c) les nouvelles activités de sécurité prescrites par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et le rôle du PNUD à cet égard; d) les échéances pour l'examen du montant engagé en vertu de cette disposition. Le présent rapport a été élaboré en réponse à la demande de renseignements complémentaires du Conseil d'administration.

2. L'utilisation de ressources supplémentaires au titre des mesures de sécurité est limitée aux nouvelles activités de sécurité prescrites par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU. Le PNUD n'a aucune autorité sur le budget du Département, qui est approuvé par l'Assemblée générale en tant que partie intégrante du budget de l'ONU. Il a donc besoin d'un mécanisme de financement lui permettant d'accéder rapidement à un financement complémentaire au titre des mesures de sécurité, en plus du budget institutionnel ordinaire, afin de financer de nouvelles activités de sécurité au moment où elles surviennent et sans retard.

3. Le Conseil d'administration a approuvé toutes les demandes de ressources supplémentaires au titre des mesures de sécurité présentées par le PNUD depuis 2004. Le PNUD a fait rapport au Conseil d'administration sur l'utilisation de ces fonds, plus récemment dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière 2012 (DP/2013/43 et Corr.1 et Add.1).

4. Il est important de souligner que ce financement est destiné aux activités institutionnelles touchant les mesures de sécurité des fonctionnaires et des locaux du PNUD, et non pas aux activités de programme. L'Administrateur fait preuve de vigilance dans le maintien du niveau de ressources utilisées au titre des activités institutionnelles, et le PNUD a été en mesure de réorganiser certaines ressources des budgets institutionnels déjà approuvés pour les affecter au financement d'activités liées aux mesures de sécurité. À ce jour, l'Administrateur n'a jamais exercé l'autorité exceptionnelle qui lui a été conférée pour engager ce financement complémentaire prévu au titre des mesures de sécurité.

5. Le financement supplémentaire au titre des mesures de sécurité est limité à une période budgétaire déterminée. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, les ressources ordinaires approuvées pour une période budgétaire déterminée qui ne sont pas utilisées pendant cette période sont reversées aux ressources générales du PNUD. Le financement complémentaire approuvé pour la période 2012-2013 (décision 2011/32) par le Conseil d'administration au titre des mesures de sécurité est périmé. Il n'est donc plus disponible pour la période 2014-2017.

Mesures de sécurité supplémentaires approuvées par le Conseil d'administration lors de périodes budgétaires antérieures

6. Compte tenu de la situation politique mondiale actuelle et de l'évolution des critères de sécurité après l'attentat à la bombe de l'hôtel Canal à Bagdad, le Conseil d'administration, dans sa décision 2003/22, a autorisé l'Administrateur à engager des dépenses supplémentaires d'un montant pouvant atteindre 11,5 millions de dollars au titre de mesures de sécurité devant permettre au PNUD de faire face aux situations d'urgence en matière de sécurité. Octroyé à l'origine pour la période 2004-2005, ce crédit n'a pas été utilisé pendant cette période et il est par conséquent périmé.

7. Par sa décision 2008/1, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à engager en 2008-2009 un montant pouvant atteindre 10,2 millions de dollars. Le PNUD devait affecter ces fonds exclusivement au financement de nouvelles activités de sécurité prescrites par les directives du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et rendre compte au Département de leur utilisation dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière. Octroyé à l'origine pour la période 2008-2009, ce crédit n'a pas été utilisé pendant cette période et il est par conséquent périmé.

8. Dans sa décision 2010/1, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à engager en 2010-2011 un montant pouvant atteindre 17,4 millions de dollars au titre du financement des mesures de sécurité. À l'instar du montant approuvé dans la décision 2008/1, le Conseil d'administration a décidé que le PNUD limiterait l'utilisation de ces fonds au financement de nouvelles activités de sécurité prescrites par les directives du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et qu'il rendrait compte au Département de leur utilisation dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière. Octroyé à l'origine pour la période 2010-2011, ce crédit n'a pas été utilisé pendant cette période et il est par conséquent périmé.

9. Afin d'être prêt à l'éventualité où un financement supplémentaire serait nécessaire pour répondre aux coûts de sécurité imposés par l'Assemblée générale pour la participation du programme de sécurité sur le terrain de la Division de la sûreté et de la sécurité (dans le cadre d'activités à financement conjoint), ou pour améliorer la conformité aux Normes minimales de sécurité opérationnelle en 2012-2013, l'Administrateur a demandé, à titre exceptionnel, comme il l'avait obtenue en 2008-2009 et 2010-2011, l'autorisation d'engager un montant pouvant atteindre 15 millions de dollars à prélever sur les ressources générales pour 2012-2013, en plus du montant du budget institutionnel affecté à cette fin. Comme pour les propositions précédentes, le Conseil d'administration a approuvé cette demande dans la décision 2011/32. Ce crédit accordé pour la période 2012-2011 n'a pas été utilisé dans les délais prescrits et, par conséquent, il est devenu périmé.

Justification de la prévision de 30 millions de dollars pour couvrir les mesures de sécurité supplémentaires en 2014-2017

10. Par sa décision 2013/28, conformément aux arrangements existants, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser l'Administrateur, à titre exceptionnel, à engager en 2014-2017 un montant pouvant atteindre 30 millions de dollars de ressources ordinaires au titre des mesures de sécurité. De ce montant, 15 millions de dollars sont prévus pour la période 2014-2015 et l'autre tranche de 15 millions de

dollars pour la période 2016-2017. Le montant total pour la période 2014-2017 équivaut au niveau de financement approuvé pour 2012-2013 multiplié par deux, car il couvre maintenant la période de quatre ans du budget intégré de 2014-2017.

Situations et nouvelles activités de sécurité prescrites pour lesquelles le montant serait utilisé

11. À l'instar des propositions précédentes approuvées par le Conseil d'administration, ce crédit est lié au financement des activités institutionnelles touchant les mesures de sécurité des fonctionnaires et des locaux du PNUD. Il n'est pas destiné aux activités de programme.

12. En outre, l'utilisation de ce crédit sera limitée aux nouvelles activités de sécurité prescrites par les directives du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, mais celles-ci ne seront pas limitées: a) aux nouvelles mesures d'atténuation identifiées dans les évaluations des risques en matière de sécurité; b) aux mesures destinées à remédier aux vulnérabilités identifiées; c) à la réduction de l'impact d'une menace nouvelle ou potentielle identifiée (qui peut survenir à la suite de changements sur le plan de la sécurité dans une région, un pays ou un lieu donné à l'intérieur d'un pays); d) à l'amélioration du niveau de conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle, dont la nécessité pourrait se faire sentir à court terme. Ces mesures comprennent notamment le transfert de bureaux pour des raisons de sécurité, l'implantation nécessaire de nouvelles technologies, des mesures d'atténuation des évaluations sismiques et des effets de souffle à la suite d'une évaluation d'expert et l'utilisation obligatoire de véhicules blindés pour tous les déplacements officiels du personnel du PNUD.

Calendrier pour l'examen des montants engagés au titre des mesures de sécurité supplémentaires

13. Les montants utilisés, le cas échéant, de ces ressources supplémentaires seront soumis au Conseil d'administration dans le cadre des examens annuels de la situation financière. Tout montant engagé sera également révisé lors de l'examen à mi-parcours du budget intégré. Le montant de 30 millions de dollars ne couvre que la période 2014-2017 et deviendra périmé à la fin de la période.